



AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE
SERVICE ÉCONOMIQUE

Veille de la situation économique et financière
Du 22 mai au 1^{er} juin 2018

Marchés

	Au 01/06	Var vs 22/05
EUR/CHF	1,1522	-2 %
USD/CHF	0,9881	-1 %
SMI	8.618,54	-3,6 %
Taux 10a	-0,066 %	-17 pb

Chiffres-clé (glissement annuel, volume)

- Croissance T1 : +2,2 %
- CA commerce détail avril : +2,2% cjo

ECONOMIE

Conjoncture : le PIB suisse a crû de 2,2 % entre le T1 2017 et le T1 2018, mais le rebond industriel et commercial s'est tassé au T1 2018

Au premier trimestre (T1) 2018, le PIB s'est accru de 2,2 % en volume par rapport au T1 2017, ayant été soutenu par la reconstitution des stocks, les investissements en biens d'équipement (+4,6 %) mais pas par le commerce extérieur au cours de ce trimestre (croissance de 3,3 % des exportations hors objets de valeur contre +10,7 % pour les importations) ; dans un contexte de retour de l'inflation en lien avec la dépréciation du CHF, la consommation des ménages en volume a crû à un rythme modéré (+1 % après 0,6 % et +1,3 %, en g.a.).

Selon une approche par la production, le groupe de branches ayant connu la plus forte croissance (en g.a.) est pour le 5^{ème} trimestre consécutif celui de l'« *agriculture et industries* » (+4,5 %) bien que cette croissance ait ralenti (+0,4 % par rapport au T4 2017), en lien avec la dépréciation du CHF et la forte intégration de l'industrie dans le commerce international. A relever également, le rebond du groupe de branches « *commerce, communication, transport et restauration* » (+2,7 % en g.a. après + 0,7 % entre le T4 2016 et le T4 2017).

Conjoncture / marché du travail : le franc fort ne sera plus un motif valable de demande d'indemnisation du chômage partiel à compter du 31 août

Les directives du SECO ayant fait du franc fort un motif d'indemnisation des « *réductions de l'horaire de travail* » seront abrogées au 31 août 2018, en raison de la forte dépréciation du franc suisse par rapport à l'euro intervenue depuis 2015 et de la nette baisse du nombre de demandes d'indemnisation fondées sur ce motif. En pratique, de telles demandes formulées par les entreprises avant le 22 août et portant sur les périodes de décompte de septembre à novembre au plus tard, peuvent être approuvées.

Pour mémoire, le risque de change fait en principe partie des risques normaux d'exploitation des entreprises, ne leur permettant pas de demander à bénéficier du dispositif suisse de chômage partiel (indemnisé à hauteur de 80 % de la réduction de l'« *horaire de travail* ») ; le choc du franc fort, lié à la suppression inattendue par la BNS en janvier 2015 du taux de change plancher de l'euro en francs suisses (1,20), avait été considéré comme une exception.

En outre, « *la réglementation provisoire en matière de réduction du délai d'attente sera automatiquement abrogée dès janvier 2019 ; dès lors, le délai d'attente de deux à trois jours par période de décompte sera à nouveau à la charge des entreprises* ».

Marché du travail : le Conseil fédéral a approuvé la liste des « genres » de professions concernés par l'obligation de publication préalable auprès des ORP

A partir du 1^{er} juillet 2018, les postes à pourvoir dans les « genres » de profession dont le taux de chômage atteint 8 % ou plus (valeur seuil) devront être annoncés exclusivement aux offices régionaux de placement (ORP) pendant une période de cinq jours ouvrables. Le 1^{er} janvier 2020, ce taux baissera à 5 %.

Le DEFR a édicté pour la première fois une ordonnance fixant les « genres » de profession dont la moyenne des taux de chômage nationaux (au sens du SECO) a atteint ou dépassé 8 % entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 mars 2018 ([liste des professions](#)). A compter de la fin de l'année 2019, cette liste sera actualisée en fin d'année n-1 pour l'année n, sur la base des taux de chômage moyens enregistrés pendant le quatrième trimestre de l'année n-2 et les trois premiers trimestres de l'année n-1.

La nomenclature de « genres » de professions utilisée est la nomenclature suisse NSP 2000 – classification la plus précise établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS). « *Pendant la consultation, différentes parties ont demandé une révision de la NSP 2000 pour que l'obligation d'annonce s'applique de façon plus ciblée aux activités présentant un taux de chômage élevé. Ce souhait sera pris en compte dans la révision de la NSP 2000 de l'OFS* ».

Candidature de Sion aux jeux olympiques 2026 : le Conseil fédéral propose un soutien financier fédéral maximal de 994 MCHF

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement fédéral cinq projets d'arrêtés fédéraux prévoyant l'allocation – sous la forme de 4 crédits d'engagement et d'un crédit-cadre - d'un montant total maximal de 994 MCHF dont :

- 8 MCHF pour les frais de candidature ;
- 787 MCHF pour le budget d'organisation (dont une réserve de 215 MCHF) ; 40 MCHF additionnels pour des projets concrets de tiers destinés à assurer un héritage durable aux jeux d'hiver ;
- 30 MCHF pour les aides financières destinées aux installations de sport requises pour les jeux d'hiver et satisfaisant les critères de la *Conception des installations sportives d'importance nationale* ;
- 44 MCHF ou 20 % à titre de contribution aux frais supplémentaires ayant une incidence financière et que les cantons supportent pour assurer la sécurité publique ;
- 85 MCHF pour les prestations propres des organes fédéraux de sécurité (armée, fedpol, Corps des gardes-frontière et Service de renseignement de la Confédération).

INNOVATION

Agroalimentaire: concentration de certaines activités de R&D de Nestlé à Lausanne

Nestlé a annoncé l'ouverture d'un centre de recherche à Lausanne, *Nestlé Research*, qui regroupera le Centre de recherche Nestlé et le *Nestlé Institute of Health Sciences*. Le futur centre devrait à terme employer 800 personnes et être subdivisé en trois instituts : sciences de la santé, science des matériaux et sécurité alimentaire et sciences analytiques.

Selon le communiqué de presse publié par l'entreprise, le pôle R&D de l'entreprise de regroupe près de 5.000 personnes ; en 2017, l'entreprise a investi 1,7 Mrd CHF dans la R&D dont 58% en Suisse. D'après le directeur général de Nestlé, « *le renforcement des capacités de recherche donnera [à Nestlé] un avantage en termes de développement de technologies pour la prochaine génération de produits indispensables* ». ¹

Recherche biomédicale : partenariat entre Lunaphore et Vitro SA pour accélérer la détection des séquences d'ADN ou d'ARN

Lunaphore, start-up basée à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et Vitro SA, fabricant d'instruments pour la recherche médicale, ont signé un accord de collaboration afin de développer des protocoles d'hybridation in situ.

L'hybridation in situ permet la détection de séquences d'ADN ou d'ARN dans des échantillons de tissus ou de cellules. L'objectif du partenariat est de raccourcir le temps d'exécution de l'analyse, ce qui devrait permettre de limiter les erreurs et de faciliter la reproductibilité des analyses.

SECTEUR FINANCIER

Anti-blanchiment : le Conseil fédéral présente son projet visant à mettre en œuvre les principales recommandations du GAFI

En juin 2017, le Conseil fédéral avait chargé le Département fédéral des finances de préparer un projet « *devant servir à mettre en œuvre* » certaines des recommandations principales formulées dans le rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur la Suisse de décembre 2016 : selon le Conseil fédéral, « *la Suisse a notamment reçu une notation insuffisante en termes de conformité technique sur 9 des 40 recommandations du GAFI* ». Le Conseil fédéral a soumis à [consultation](#) (jusqu'au 21 septembre 2018) son [avant-projet](#) de révision de la *loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme* (LBA) prenant « *en compte les principales recommandations du GAFI* » et proposant notamment les mesures suivantes :

¹ Traduction de l'anglais.

- introduction d'obligations de diligence pour une nouvelle catégorie d'acteurs du marché - dits « **conseillers** » (à l'art.2, al. 1, let. c du projet, en lien avec la recommandation n°22 du GAFI) - réalisant « *certaines prestations, notamment en lien avec la création, la gestion ou l'administration de sociétés et de trusts* » - hors activités exercées pour des sociétés opérationnelles suisses :
 - une obligation de vérification vise à garantir l'efficacité des prescriptions ;
 - le projet ne prévoit pas de surveillance ou d'obligation de communiquer les soupçons pour ces prestations ;
 - ne sont pas couvertes les prestations de conseil concernant l'achat ou la vente de biens immobiliers (*cf.* page 12 du rapport explicatif du projet de loi), que le Conseil fédéral estime suffisamment couverts par le cadre général de la loi (obligations des intermédiaires financiers et en cas de paiements en espèces supérieurs à 100.000 CHF réalisés auprès de négociants en biens immobiliers) ;
 - Dans une interview accordée à la Tribune de Genève, Martin Hilti, directeur de Transparency international a affirmé que « *la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères (Lex Koller) manque d'instruments efficaces permettant de détecter et de sanctionner les opérations de blanchiment, sous le couvert de transactions effectuées par des personnes ou des sociétés domiciliées à l'étranger* ».

- Concernant les **intermédiaires financiers** :
 - inscription dans la loi de l'obligation de vérifier les indications concernant l'ayant droit économique (recommandation n° 10 du GAFI) – qui, selon le communiqué, existe en pratique et a été confirmée par la jurisprudence ;
 - obligation de vérification régulière de l'actualité des données relatives aux clients, selon une fréquence et une étendue dépendant du risque que représente le cocontractant.
- Obligation pour « les **associations** courant le risque d'être exploitées à des fins de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent » (recommandation n°8 du GAFI) de s'inscrire au registre du commerce ; cette obligation concernerait les associations qui, à titre principal, participent à la collecte et à la distribution de fonds à des fins caritatives à l'étranger ;
- Dans le **négoce de métaux précieux** :
 - Baisse du seuil d'assujettissement à la législation anti-blanchiment pour les paiements en espèces effectués dans le cadre du commerce des seuls métaux précieux et pierres précieuses à 15.000 CHF (contre 100.000 CHF actuellement, seuil demeurant applicable à tous les autres biens) ;
 - Instauration d'un régime d'autorisation pour l'achat de métaux précieux usagés.

- S'agissant du **système de communication des soupçons** de blanchiment, suppression du droit de communiquer les soupçons afin, selon le rapport explicatif, que l'obligation de communiquer les soupçons – voie générant de moindres délais de traitement par le MROS, prévue à l'article 9 LBA – soit systématiquement utilisée ; toutefois, l'obligation de communiquer ne vaut, selon la législation en vigueur, qu'en cas de « *soupçon fondé* » ;

- Afin de renforcer la sécurité juridique, le Conseil fédéral propose d'ancrer dans l'ordonnance anti-blanchiment (OBA) l'interprétation jurisprudentielle de la notion de « soupçons fondés » de l'art. 9, al. 1, LBA ; le rapport explicatif affirme que « *le Tribunal pénal fédéral ainsi que le Tribunal fédéral ont notamment établi qu'un soupçon est clairement considéré comme fondé au sens de l'art. 9 LBA si des indices suspects subsistent après les clarifications particulières prévues à l'art. 6, al. 2, LBA. En l'absence de clarification dans un délai raisonnable, un « simple doute » peut également, selon le droit en vigueur, déclencher l'obligation de communiquer visée à l'art. 9 LBA* » ;

Parallèlement au lancement de la consultation, le Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF) a publié son [rapport](#) de novembre 2017 sur le risque de blanchiment d'argent associé aux personnes morales.

Banque : Vontobel prévoit de renforcer ses activités de gestion de fortune en acquérant Notenstein La Roche

Selon un communiqué de la banque zurichoise Vontobel, menant des activités de gestion d'actifs et de gestion de fortune (fortune sous gestion de 54 Mds CHF, sur un total d'actifs de la clientèle de 247 Mds CHF fin 2017), le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse a décidé, dans le cadre d'une réorganisation interne, de vendre (100 % de) la banque privée Notenstein la Roche à Vontobel. Le prix de la transaction, dont la clôture est espérée au T3 2018, est estimé – sur la base de la règle de calcul retenue – à 700 MCHF.

SECTEURS NON FINANCIERS

Environnement : approbation par le Parlement de la ratification de la révision d'un protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a approuvé la ratification par la Suisse de la version révisée du protocole de 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants.

Le protocole, entré en vigueur en 2003, vise à réduire les émissions de certaines substances organiques particulièrement toxiques et difficilement dégradables. Il a fait l'objet d'une révision en 2009 afin de l'adapter à l'état de la science et de la technique. La révision du protocole introduit notamment sept nouvelles substances ou nouveaux groupes de substances.

Energie : le Conseil fédéral propose le maintien du plafond actuel de la redevance hydraulique jusqu'en 2024

Le Conseil fédéral a adopté le [message](#) relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques. Le texte envoyé au Parlement prévoit :

- le maintien jusqu'en 2024 du plafond actuel de la redevance hydraulique (soit 110 CHF/kW), fixée par les cantons dans le cadre posé par la loi et acquittée par les titulaires

d'une concession d'exploitation de la force hydraulique². Pour mémoire, le texte soumis à consultation proposait d'abaisser le plafond de la redevance à 80 CHF/kW pour une période de trois ans et de mettre en place par la suite une redevance flexible (*i.e.* avec une partie variable selon les prix du marché). D'après le Conseil fédéral, lors de la consultation « *l'abaissement temporaire du plafond de la redevance hydraulique n'a pas obtenu l'adhésion de la majorité. Si la flexibilisation proposée a été saluée dans les grandes lignes, elle a cependant été jugée prématurée [...] La plupart des cantons [...] se sont prononcés en faveur du maintien du plafond en vigueur jusqu'ici*³. *La grande majorité des membres de la branche [...] préconisent l'introduction immédiate d'une réglementation flexible pour la redevance hydraulique* » ;

- une exonération de la redevance pendant dix ans après la mise en service pour les nouvelles centrales bénéficiant d'une contribution d'investissement (au sens de la loi sur l'énergie) et pour les installations faisant l'objet d'agrandissements ou de rénovations notables ;
- la délégation par le Parlement au Conseil fédéral de la compétence pour conclure des conventions internationales dans le domaine de l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau situés à la frontière. Cela permettrait au Conseil fédéral de « *régler de manière autonome les questions qui se posent en lien avec l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau situés à la frontière* ».

Transport ferroviaire : signature d'une déclaration commune pour améliorer la gestion des corridors européens de fret ferroviaire

Les ministres des transports des pays se trouvant sur l'itinéraire des corridors européens de fret 1 Rhin-Alpes (qui relie Rotterdam à Gênes) et 2 Mer du Nord Méditerranée (qui relie Anvers à Lyon/Bâle) se sont réunis en marge du Forum international des transports, à l'initiative de la Conseillère fédérale Doris Leuthard et de son homologue allemand Andreas Scheuer. Ont également participé à la réunion des représentants de la Commission européenne et des exploitants d'infrastructures ferroviaires.

La réunion fait suite aux perturbations du fret ferroviaire entraînées par la fermeture temporaire de la ligne de la vallée du Rhin à Rastatt en 2017. Les participants « *ont convenu qu'une approche coordonnée au niveau international et une coordination systématique avec toutes les parties prenantes étaient nécessaires pour faire face à de graves perturbations* ». Ils ont signé une déclaration commune visant à renforcer la coopération et la coordination en matière de gestion des corridors de fret ferroviaire.

Transport : adoption par le Conseil des Etats d'une disposition visant à protéger le trafic régional

Lors de son examen de la loi sur l'infrastructure ferroviaire, le Conseil des Etats a adopté, par 32 voix pour et 10 contre et à l'encontre de l'avis du Conseil fédéral, une disposition

² Conformément à l'art. 49, al. 1 et 4 du texte actuel de la loi, la commune qui dispose de la force d'un cours d'eau peut percevoir une redevance hydraulique maximale de 110 CHF/kW sur les aménagements hydro-électriques d'une puissance théorique supérieure à 2000 kW. Pour les puissances théoriques comprises entre 1000 et 2000 kW, une progression linéaire allant jusqu'au seuil de 110 CHF/kW est autorisée. Les aménagements hydro-électriques d'une puissance théorique inférieure à 1000 kW ne sont pas soumis au paiement de la redevance hydraulique.

³ D'après les données du Conseil fédéral, seuls les cantons de Berne, de Jura, de Zoug et de Vaud appliquent des taux inférieurs au plafond légal de la redevance hydraulique. Les redevances hydrauliques perçues sur l'ensemble du territoire suisse représentent 550 Mions CHF par an.

visant à protéger le trafic régional contre les entreprises de bus longue distance. En vertu de l'article adopté par le Conseil des Etats, une entreprise déposant une demande de concession pour une ligne de bus longue distance devrait notamment prouver qu'elle ne crée pas de concurrence préjudiciable à l'offre d'autres entreprises de transport.

Le texte actuel de l'ordonnance sur le transport de voyageurs prévoit qu'une concession pour le transport de voyageurs ne peut être octroyée que si elle ne « crée pas, du point de vue de l'économie nationale, une concurrence préjudiciable à l'offre des autres entreprises de transports ».

Le Conseil des Etats a adopté à l'unanimité dans les grandes lignes le projet de loi sur l'infrastructure ferroviaire. Du fait de divergences de positions entre les deux chambres, le dossier retourne au Conseil national pour un nouvel examen.

Transport : une feuille de route pour la promotion des véhicules électriques en Suisse

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 mai à l'initiative de la Conseillère fédérale Doris Leuthard, des représentants de la Confédération, des cantons et des communes ont convenu d'élaborer « dans les mois à venir » une feuille de route commune pour la promotion des véhicules électriques, sur la base de la charte sur l'électromobilité adoptée à Lucerne en 2010. L'objectif est de porter la part des véhicules électriques dans les nouvelles immatriculations - qui est actuellement de 2,7% - à 15% d'ici 2022, afin d'atteindre l'objectif d'émissions de CO2 pour 2020⁴.

Pour rappel, en février, la faïtière des importateurs de véhicules en Suisse avait fixé un objectif de 10% de voitures hybrides ou électriques d'ici 2020⁵. Selon le communiqué de presse de la Confédération, la feuille de route « sera alignée sur les objectifs annoncés par le secteur automobile. En ce qui concerne les valeurs de référence, elle ira cependant plus loin afin de permettre une réduction plus rapide des émissions de CO2 dues au trafic routier ».

La Confédération a écarté le recours aux primes à l'achat pour favoriser l'acquisition de véhicules électriques; les mécanismes en places tels que l'exemption de l'impôt sur les véhicules seront cependant temporairement maintenus. La Confédération « poursuivra ses efforts en faveur du développement des infrastructures de recharge [...] elle continuera de soutenir du mieux possible le développement de l'électromobilité en réalisant des projets pilotes et de démonstration, en conseillant les communes, les entreprises, les propriétaires immobilier et la population dans le cadre du programme suisse énergie ». L'Office fédéral des transports devrait notamment lancer à l'été 2018 des appels d'offre pour l'installation de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur certaines aires de repos⁶.

⁴ 95 g de CO2 par km en moyenne sur l'ensemble du parc de véhicules de tourisme. Il s'agit de l'objectif fixé par l'UE dans le règlement 443/2009 et repris par la Suisse dans sa *Stratégie énergétique 2050*. Le seuil actuel en Suisse est de 130g par km.

⁵ Cf veuille du 23 février 2018.

⁶ Cf veuille du 23 mars 2018.

Agriculture : Bilan du système de paiements directs en 2017

Quatre ans après sa mise en place, le Conseil fédéral a tiré un premier bilan du système de paiements directs:

- En 2017, les paiements directs ont été versés pour une surface totale de 1,022 Mions ha, constitués de terres ouvertes (26,4%), de cultures pérennes telles que les vergers (2,5%) et d'herbages (71,1%) ;
- Les paiements directs se sont élevés à 2,805 Mrds CHF en 2017, répartis entre les contributions à la sécurité de l'approvisionnement (1,086 Mrd CHF), au paysage cultivé (523 Mions CHF), au système de production (466,7 Mions CHF), à la biodiversité (413,3 Mions CHF), à la qualité du paysage (145,1 Mions CHF), de transition (128,7 Mions CHF) et à l'utilisation efficiente des ressources (46,7 Mions CHF).
- Les surfaces de promotion de la diversité représentent désormais 77.000 ha, dont 40% présentent un niveau de qualité élevée ;
- La participation au programme de bien-être des animaux a augmenté de manière continue depuis 2017 pour concerner 76% des animaux de ferme en 2017 (objectif de 80%) ;
- Les dépenses pour les mesures d'utilisation efficiente des ressources naturelles et pour les grandes cultures extensives ont augmenté respectivement de 27% et 7% depuis 2017 ;
- Plan d'action sur les produits phytosanitaires : des programmes d'incitation à leur réduction ou à leur suppression ont été mis en place en 2018 pour les cultures de betteraves, les vergers et vignes ; d'autres programmes pour les grandes cultures seront mis en place en 2019.

Défense : lancement de la consultation sur un arrêté de planification pour le projet Air2030

Le Conseil fédéral vient de lancer la [consultation](#) sur un [arrêté](#) de planification du projet 2030, qui vise à renouveler les moyens de protection de l'espace aérien suisse. La consultation court jusqu'au 22 septembre 2018.

Pour mémoire, le Conseil fédéral a adopté une décision de principe sur le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien suisse en novembre 2017. Il a décidé au mois de mars que *« la population devait avoir la possibilité de se prononcer quant au renouvellement des moyens évoqués plus haut puisqu'il s'agit d'un projet essentiel pour la sécurité de la Suisse. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose un arrêté de planification pour ce projet. Si le Parlement approuve cet arrêté, celui-ci sera sujet au référendum facultatif, c'est-à-dire que la population aura la possibilité de collecter des signatures en vue d'une votation populaire. »*

Selon le communiqué de presse, le texte soumis à consultation prévoit que *« le Conseil fédéral sera chargé de planifier le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien par l'acquisition de nouveaux avions de combats et de nouveaux systèmes de défense sol-air de longue portée de sorte que le projet puisse être achevé en 2030. À noter que le volume financier sera limité à 8 milliards de francs. De plus, les entreprises étrangères avec lesquelles des contrats seront signés devront compenser le 100 % de la valeur des contrats par des affaires compensatoires en Suisse ».*

En termes de calendrier, le communiqué précise que *« le type d'avion de combat et le type de système DSA qui seront acquis ne sont pas encore connus. De même, il est également impossible de savoir pour l'instant le nombre d'avions requis. Cela dépendra notamment des résultats de l'évaluation. Le Conseil fédéral ne souhaite prendre ces décisions qu'après la*

décision de principe du Parlement et de la population ; il les présentera ensuite au Parlement dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes d'armement ».

ACTUALITE POLITIQUE ET SOCIALE

Relations internationales : publication d'un « Livre blanc » par Avenir Suisse

Le *think tank* Avenir Suisse a publié un « [Livre blanc](#) », qui identifie 6 scénarios possibles pour l'avenir de la Suisse au plan international et notamment les relations avec l'UE, allant du repli national à l'intégration à l'UE et présentant les caractéristiques suivantes :

- « *Repli autonome* » : commerce fondé sur des accords de libre-échange (ALE) simples et sur les règles de l'OMC, préférence indigène stricte en matière migratoire, politique monétaire et financière autonome et expansive, protection des infrastructures indigènes, protectionnisme agricole, forte régulation du marché du travail ;
- « *Oasis globale* » : commerce fondé sur des ALE simples et sur l'OMC, libre-circulation des personnes et ouverture commerciale unilatérales vis-à-vis de certains pays, politique monétaire et financière autonome, marché du travail dérégulé, privatisation du secteur public, politique sociale limitée ;
- « *Club Suisse* » : ALE approfondi et accords sectoriels avec l'UE, politique migratoire via un système de contingents mis aux enchères, ALE approfondis avec plusieurs pays, politique monétaire et financière plutôt restrictive, occasionnellement orientée sur la BCE, politique du marché du travail dérégulée, libéralisation partielle du secteur public ;
- « *Partenariat solide* » : accord cadre et libre-circulation des personnes avec l'UE, ALE approfondis avec plusieurs pays, politique monétaire et financière orientée sur la BCE, dérégulations ponctuelles du marchés intérieur ;
- « *Normalité européenne* » : adhésion à l'UE, adoption de l'euro, adaptation des mesures d'accompagnement, dérégulations ponctuelles du marché intérieur ;
- « *Voie scandinave* » : adhésion à l'UE, forte immigration de réfugiés, maintien du franc suisse, politique financière et monétaire fortement orientée sur la BCE, développement de la politique sociale, adaptation des mesures d'accompagnement, libéralisation du service public et du marché des biens.

L'objectif de ce « livre blanc » est selon ses auteurs de « *revivifier le débat sur les différentes options qui s'offrent à la Suisse* ».